

JRTT : solde 2024 et calendrier 2025

La Direction indique que le transfert et la monétisation via le CET des JRTT restant de 2024 se fera comme d'habitude en janvier 2025 pour les salariés rejoignant l'ASNR. Pour les salariés transférés au CEA nos accords IRSN s'appliquant jusqu'à la signature de l'accord de substitution, les mêmes modalités seront mises en place.

Pour la fixation du calendrier des RTT imposées sur l'année 2025, la Direction retient à ce stade l'option d'une absence de RTT imposées, en particulier pour les 2 et 3 janvier. Cependant, cette position pourrait être amenée à évoluer compte tenu des contraintes de fermeture des sites CEA.

Nous serons attentifs à l'équité entre les salariés des différents sites concernant le nombre de jours de JRTT et de congés imposés en 2025.

Distribution du reliquat des NAO 2024

Lors des NAO 2024 au printemps, nous avons négocié les modalités à appliquer aux augmentations salariales (15 M€ de la loi et le cadrage classique), avec le jeu des dates effectives des mesures : 1^{er} janvier 2024 pour l'augmentation générale et 1^{er} juillet 2024 pour les augmentations individuelles. Etant donné que nous ne consommons pas l'ensemble de l'enveloppe sur l'année 2024, il reste 1,2 M€ à distribuer via une mesure non pérenne.

La Direction propose une prime d'environ 490 € brut sur le salaire de novembre pour tous les salariés entrés dans les effectifs avant le 1^{er} juin 2024 (CDI, CDD, alternants) et présents au 30 novembre 2024.

La CFDT a proposé de proratiser la prime au temps de présence sur l'année afin que l'ensemble de ces salariés bénéficient d'une prime ou à défaut de décaler la date d'éligibilité au 1^{er} septembre 2024 en cohérence avec l'accord NAO. La solution proratisée est plus complexe à mettre en œuvre et n'a pas été retenue par la Direction.

Les autres organisations syndicales souhaitent une date d'éligibilité au 1^{er} juin ou au 1^{er} juillet.

La Direction reviendra vers nous pour proposer une nouvelle date pour l'éligibilité à la prime.

Evolution de la cotisation pour la mutuelle santé

Les dépenses de santé ne cessent d'augmenter et il est nécessaire d'augmenter la cotisation. Le bilan de l'exercice en cours amène à prévoir une augmentation des cotisations IRSN de 6 % pour assurer l'équilibre financier des prochains exercices. La Direction propose la prise en charge intégrale de cette augmentation dans la part patronale.

Pour information, une augmentation de 5% des cotisations est prévue pour les contrats des "périphériques", pour lesquels il n'y a pas de contribution de l'IRSN.

Après une augmentation de 22% en 2024, une pause s'imposait. Merci à la Direction pour ce geste.

Accord d'intéressement

L'intéressement fondé sur la base des indicateurs de 2024 sera bien versé en 2025. Cependant pour les indicateurs applicables en 2025, même si le transfert de notre accord d'intéressement est acté, la question de la pertinence d'indicateurs qui ne sont pas transposable à l'ASNR se pose. A ce titre, le code du travail indique que si un seul indicateur n'est pas transposable, l'accord tombe et que des négociations doivent être ouvertes dans les 6 mois. La Direction indique que la solution d'amender l'accord pour définir des indicateurs pour l'année 2025 (intéressement versé en 2026) ne paraît pas envisageable car il devrait être soumis à la CIASSP et l'URSSAF (avis consultatif).

En intersyndicale, nous avons alerté depuis plusieurs mois sur les risques liés au transfert de notre intéressement. Il n'est pas acceptable de ne pas négocier un avenant afin de sécuriser l'intéressement 2025 versé en 2026 en adaptant les indicateurs afin qu'ils soient applicables à l'ASNR.

Nous allons lancer la réflexion sur les indicateurs à remplacer.

Cotisation retraite à 100% pour les salariés en temps partiel invalidité

Nous avons demandé l'ouverture d'une négociation afin que les salariés en invalidité qui sont contraints de travailler en temps partiel du fait de leur invalidité puissent cotiser à 100% pour la retraite avec la participation de l'employeur sur la part employeur.

La CFDT souhaite signer un accord avant la fin de l'année même si les mesures ne prennent effet qu'en 2025 du fait du contexte très chargé avec la disparition de l'IRSN. La Direction indique qu'elle est favorable à la signature d'un accord et reviendra vers nous concernant les modalités de mise en place qui nécessite un changement de paramétrage informatique.

Nous souhaitons que les salariés concernés aient le choix de cotiser ou non à 100% chaque année, ceci afin d'avoir la flexibilité pour s'adapter à la situation de chacun.

N'hésitez pas à réagir dans les commentaires ou en contactant directement vos négociateurs CFDT :

**Nathalie Broustet, Charles Meurville,
Denis Moggio, et Tatiana Taurines**